

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2014

Numéro de version 15

Révision: 07.07.2014

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Basic spray zinc
- **Code du produit:** 191435
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées --**
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Couche
Produit de préservation de corrosion
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
MOTIP DUPLI GmbH
Kurt Vogelsang Strasse 6
D-74855 Haßmersheim
Tel.: +49/6266/75-0
sicherheitsdatenblatt@dupli-color.de
- **Importeur:**
MOTIP DUPLI AG
Allmendstrasse 30
CH-8320 Fehraltorf
Tel.: +41 44 908 38 40
Fax: +41 44 908 38 50
- **Service chargé des renseignements:** Département Sécurité Produit
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ) Kurzwahl 145
Tel.: +41 44 908 38 40
(Mo - Do 08:00 Uhr - 16:00 Uhr
Fr 08:00 Uhr - 13:00 Uhr)
Tel.: +49 6266-75-310
Fax +49 6266-75-362
(Lu-Je 08:00 - 16:00 H, Ve 08:00 - 12:30 H)

2 Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

CFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2014

Numéro de version 15

Révision: 07.07.2014

Nom du produit: Basic spray zinc

(suite de la page 1)

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



F+; Extrêmement inflammable

R12: Extrêmement inflammable.



N; Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R66-67: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Éviter le contact avec la peau et l'inhalation des aérosols/vapeurs de la préparation.

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

Attention! Récipient sous pression.

A des effets narcotisants.

· **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation nationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

CFR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2014

Numéro de version 15

Révision: 07.07.2014

Nom du produit: Basic spray zinc

(suite de la page 2)

3 Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 7440-66-6 EINECS: 231-175-3 Numéro index: 030-001-01-9 Reg.nr.: 01-2119467174-37	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées) N R50/53 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	25-<50%
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Numéro index: 603-019-00-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle F+ R12 Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	12,5-<20%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Xi R36; F R11 R66-67 Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	12,5-<20%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène Xn R20/21; Xi R38 R10 Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane F+ R12 Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	5-<10%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (< 0,1% butadiène (203-450-8)) F+ R12 Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	5-<10%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Xi R36; F R11 R66-67 Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5-<5,0%
Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Kohlenwasserstoffe, C9, Aromate Xn R65; Xi R37; N R51/53 R10-66-67 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336	2,5-<5,0%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro index: 601-023-00-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène Xn R20; F R11 Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332	2,5-<5,0%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane (< 0,1% Butadien (203-450-8)) F+ R12 Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	<2,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Numéro index: 030-013-00-7 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc N R50/53 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	<2,5%

(suite page 4)

CFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2014

Numéro de version 15

Révision: 07.07.2014

Nom du produit: Basic spray zinc

(suite de la page 3)

· Indications complémentaires:

Le contenu en Benzène des substances Solvent Naphta est inférieur à 0.1% (Note P de l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE)

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· **Remarques générales:** Amener les sujets à l'air frais.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau ; laver à l'eau et au savon.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Refroidir les récipients avec de l'eau.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers -**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

CFR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2014

Numéro de version 15

Révision: 07.07.2014

Nom du produit: Basic spray zinc

(suite de la page 4)

7 Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
 Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Manipuler les récipients avec précaution.
 Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
 Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
 Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
 Stocker dans un endroit frais.
 Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
 Ne pas entreposer dans des endroits confinés où du gaz peut s'accumuler.
 Stocker au frais et au sec, dans des pièces bien fermées.
 Protéger de la chaleur (supérieure à 50 °C) et du rayonnement direct du soleil.
- **Classe de stockage:** 2B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
 Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

7440-66-6 zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4a 4e mg/m ³
	Valeur à long terme: 0,1a 2e mg/m ³
	SSc;als Zn

115-10-6 oxyde de diméthyle

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 1910 mg/m ³ , 1000 ppm
--------------	--

67-64-1 acétone

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2400 mg/m ³ , 1000 ppm
	Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 500 ppm
	B;

1330-20-7 xylène

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 870 mg/m ³ , 200 ppm
	Valeur à long terme: 435 mg/m ³ , 100 ppm
	H B;

74-98-6 propane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 4000 ppm
	Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 1000 ppm

106-97-8 butane (< 0,1% butadiène (203-450-8))

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 3200 ppm
	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm

(suite page 6)

CFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2014

Numéro de version 15

Révision: 07.07.2014

Nom du produit: Basic spray zinc

(suite de la page 5)

78-93-3 butanone

VME (Suisse) Valeur momentanée: 590 mg/m³, 200 ppm
 Valeur à long terme: 590 mg/m³, 200 ppm
 H B SSc;

100-41-4 éthylbenzène

VME (Suisse) Valeur momentanée: 220 mg/m³, 50 ppm
 Valeur à long terme: 220 mg/m³, 50 ppm
 H Ol B;

75-28-5 isobutane (< 0,1% Butadien (203-450-8))

VME (Suisse) Valeur momentanée: 7200 mg/m³, 3200 ppm
 Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:**67-64-1 acétone**

BAT (Suisse) 80 mg/l
 Substrat d'examen: Urine
 Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
 Paramètre biologique: Aceton

1330-20-7 xylène

BAT (Suisse) 1,5 g/g Créatinine
 Substrat d'examen: Urine
 Moment du prélèvement: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, fin de l'exposition, de la période de travail
 Paramètre biologique: Methyl-Hippursäure

1,5 mg/l
 Substrat d'examen: Sang complet
 Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
 Paramètre biologique: Xylol

78-93-3 butanone

BAT (Suisse) 5 mg/l
 Substrat d'examen: Urine
 Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
 Paramètre biologique: 2-Butanon (MEK)

100-41-4 éthylbenzène

BAT (Suisse) 1,5 mg/l
 Substrat d'examen: Sang complet
 Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
 Paramètre biologique: Ethylbenzol

2 g/g Créatinine
 Substrat d'examen: Urine
 Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
 Paramètre biologique: Mandelsäure plus Phenylglyoxylsäure

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Equipement de protection individuel:****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs ni les aérosols

· Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Sinon, la classe de filtre A / P 2 ou auto-indépendante.

(suite page 7)

CFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2014

Numéro de version 15

Révision: 07.07.2014

Nom du produit: Basic spray zinc

(suite de la page 6)

· Protection des mains:



Gants de protection

Gants résistant aux solvants

En cas de contact avec des gants de protection faits de poussière par pulvérisation de butyle should être utilisée (min. 0,4 mm d'épaisseur), par exemple KCL Camatril, aucun article. 898 ou des produits similaires. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc naturel (Latex)

Butylcaoutchouc

· Temps de pénétration du matériau des gants

Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à:

Acétone: 480 min

Acétate de n-butyle: 60 min

Acétate d'éthyle: 170 min

Xylène: 42 min

· Protection des yeux: Lunettes de protection

· Protection du corps: Vêtement de protection léger

9 Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: Aérosol

Couleur: Gris

· Odeur: Caractéristique

· Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH: Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Point d'éclair: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

· Température d'inflammation: 235 °C

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure: 2,6 Vol %

Supérieure: 18,6 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C: 5200 hPa

· Densité à 20 °C: 1,55 g/cm³

· Densité relative: Non déterminé.

· Densité de vapeur: Non déterminé.

(suite page 8)

CFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2014

Numéro de version 15

Révision: 07.07.2014

Nom du produit: Basic spray zinc

(suite de la page 7)

- | | |
|---|--|
| · Vitesse d'évaporation. | Non applicable. |
| · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: | Pas ou peu miscible |
| · Coefficient de partage (n-octanol/eau): | Non déterminé. |
| · Viscosité: | |
| Dynamique: | Non déterminé. |
| Cinématique: | Non déterminé. |
| · Teneur en solvants: | |
| CE-COV g/L | -- |
| | 630,0 g/l |
| · CE-COV % | 64,67 % |
| · 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

10 Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë:

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

67-64-1 acétone

Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20000 mg/kg (lapin)

1330-20-7 xylène

Oral	LD50	8700 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	6350 mg/l (rat)

1314-13-2 oxyde de zinc

Oral	LD50	7950 mg/kg (souris)
------	------	---------------------

- Effet primaire d'irritation:
- de la peau: Pas d'effet d'irritation.
- des yeux: Pas d'effet d'irritation. voir paragraphe 4.
- Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- Indications toxicologiques complémentaires: Vapeurs étourdissantes.

12 Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

1330-20-7 xylène

EC50 (24h)	>175 mg/l (bacteria)
------------	----------------------

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2014

Numéro de version 15

Révision: 07.07.2014

Nom du produit: Basic spray zinc

(suite de la page 8)

EC50 / 48h	3,82 mg/l (daphnia magna / Wasserfloh)
EC50/72h	4,7 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	7,6 mg/l (oncorhynchus mykiss / Regenbogenforelle)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

• Catalogue européen des déchets

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
15 01 11*	emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

14 Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1950
- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**
- **ADR** UN1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- **IMDG** AÉROSOLS, MARINE POLLUTANT
- **IATA** AÉROSOLS, inflammable
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR**
- 

- **Classe** 2 5F Gaz.

(suite page 10)

CFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2014

Numéro de version 15

Révision: 07.07.2014

Nom du produit: Basic spray zinc

(suite de la page 9)

· Étiquette	2.1
· IMDG	
 	
· Class	2.1
· Label	2.1
· IATA	
	
· Class	2.1
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Indice Kemler:	-
· No EMS:	F-D,S-U
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1950, AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 2.1

15 Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
-
- Indications sur les restrictions de travail: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(suite page 11)

CFR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2014

Numéro de version 15

Révision: 07.07.2014

Nom du produit: Basic spray zinc

(suite de la page 10)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R10 Inflammable.
- R11 Facilement inflammable.
- R12 Extrêmement inflammable.
- R20 Nocif par inhalation.
- R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R37 Irritant pour les voies respiratoires.
- R38 Irritant pour la peau.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **Contact:** Département Sécurité Produit

· **Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
- ICAO: International Civil Aviation Organization
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1
- Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1
- Press. Gas: Gases under pressure: Compressed gas
- Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
- Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3
- Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
- Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
- Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
- STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
- Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

(suite page 12)

CFR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.07.2014

Numéro de version 15

Révision: 07.07.2014

Nom du produit: Basic spray zinc

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1
Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

(suite de la page 11)

CFR